



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrondissement de PARTHENAY

Canton de CHAMPDENIERS

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR ROC

ARRETE de POLICE et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, portant sur les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2, portant dispositions communes aux voies du Domaine public routier,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article R.116-2, portant sur la police de conservation du domaine public routier,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée,

Vu la nécessité D'interdire le stationnement autour du tilleul de la Place de l'Église pour l'entretien de l'Espace Public de ladite Place à **Saint Christophe sur Roc**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la préservation des véhicules stationnés en ce lieu.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit temporairement de stationner AUTOUR DU TILLEUL DE LA PLACE DE L'EGLISE du lundi 6 mai 6 heures au mardi 7 mai 18 heures.

Article 2 : La commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC assurera la mise en place de barrières et de panneaux d'interdiction de stationner

Article 3 : -Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Saint Christophe Sur Roc.
Il sera en outre affiché à chaque extrémité des lieux concernés par cette interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de CHAMPDENIERS
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, le 30 avril 2024

Le Maire,
Yves ATTOU



12, Rue des Ecoles 79220 ST CHRISTOPHE SUR ROC

☎ : 05 49 05 21 19 📠 : 05 49 05 29 63

✉ : mairie@stchristophesurroc.fr

Site Internet : www.stchristophesurroc.fr